



CDD arrivé a terme, pas de CDI

Par **peace**, le **01/11/2013** à **15:42**

Bonjour, apres 7 cdd depuis 2010, mon dernier contrat viens d'arriver a terme, et j'ai pas eu le CDI qu'on m'avait promis, mon avant dernier contrat etait du 01/04/2013 au 31/07/2013, apres ça j'ai eu 1 mois de conget payé et on m'a demander de revenir travailler a partir du 1 septembre, chose que j'ai faite mais je n'ai pas signé de contrat, quand j'ai demandé la raison on m'a dis que mon CDI etait en cours d'elaboration il manquait juste la signature du patron, j'ai continué a travailler ainsi et j'ai reçu mon salaire de septembre, jusqu'au 15/10/2013 ou on m'a demander de signé un contrat du 01/08/2013 jusq'au 31/10/2013, je n'ai pas fait attention a la date mentioné sur le contrat qui etait le 01/08/2013, alors que ce contrat je l'ai signé le 15/10/2013. resultat des compte pas de CDI a la cles mais bien un aurevoir.

je voulais savoir a quel point je me suis fait avoir dans l'histoire? et qu'esque je pourrais faire?!

Merci d'avance pour vos reponses.

Par **arreeu**, le **03/11/2013** à **20:00**

bonsoir,

si on vous fait signer un contrat au dela des 48 h du début de contrat,

RIEN ne vous empeche d'apposer votre DATE exacte de signature ; vous demander la copie

de votre contrat et surtout, vérifier si la dernière page est là, comme vous l'avez signée

mais, sans contrat au 15 octobre, vous étiez en CDI

TOUJOURS prendre le temps de lire le contrat qu'on vous fait signer, rien dans l'urgence

d'autre part, Peace, vos contrats avaient bien un raison d'exister !! allez voir la direction du travail avec vos contrats et demandez leur s'ils sont en bonne et due forme

bonne soirée

Par **Lag0**, le **04/11/2013** à **08:06**

Bonjour,

Vous n'auriez pas du signer un CDD antidaté ! Travaillant sans contrat écrit, vous étiez de fait en CDI !

Maintenant que vous avez signé ce contrat, vous n'avez pratiquement aucun recours, il faudrait pouvoir prouver que vous l'avez signé bien après les 2 jours suivant l'embauche.